

LA LUTTE CONTRE LE TRAVAIL ILLÉGAL DANS LES ENTREPRISES DE TRAVAUX AGRICOLES, FORESTIERS ET RURAUX

La lutte contre le travail illégal concerne toutes les professions et la prestation de services agricoles, forestiers et ruraux est aussi confrontée à cette pratique abusive.

Définition du travail illégal

- le travail dissimulé par dissimulation d'activité ou d'emploi salarié
- le marchandage : fourniture de main d'œuvre dans un but lucratif
- le prêt illicite de main d'œuvre en dehors de la réglementation sur le travail temporaire
- l'emploi d'étranger démuné de titre de travail (ou autorisant une activité professionnelle)
- la fraude aux revenus de remplacement
- le cumul irrégulier d'emploi

Les risques encourus

- pour l'entrepreneur de travaux agricole, forestier ou rural, un risque pénal
 - amende de 45 000€
 - trois ans d'emprisonnement (peine doublée en cas de récidive)
 - la MSA peut redresser l'entreprise pour les cotisations impayées avec majoration
 - en cas d'accident, risque de devoir couvrir les dépenses médicales
 - les aides publiques à l'emploi et à la formation professionnelle peuvent être refusées par l'autorité compétente
 - interdiction d'exercer pour une durée de cinq ans, l'activité professionnelle
 - l'exclusion des marchés publics
 - ...

L'entrepreneur est dans l'obligation de vérifier, auprès de la préfecture, la situation régulière des salariés étrangers (hors UE ou EEE) préalablement à toute embauche.

- pour le client (agriculteur, particulier...)
 - risque d'être poursuivi au pénal

Les clients sont dans l'obligation d'exiger, de leur prestataire, la liste des salariés étrangers spécifiant les titres de travail ou de séjour (autorisant l'activité professionnelle) détenus par les intéressés et dans le cadre d'un contrat d'un montant supérieur à 3 000€, de vérifier que l'entrepreneur de travaux sollicité, ne commet pas un délit de travail illégal.

Le contexte midi-pyrénéen

Une convention de lutte contre le travail illégal en Midi-Pyrénées a été signée en février 2008, avec le préfet de région. Ainsi, les services d'inspection du travail, la MSA sont mobilisés sur la région afin de mettre en œuvre tous les moyens pour identifier les fraudeurs.

Les outils qui s'offrent à vous

- Les supports de communication destinés à aider les professionnels
 - les obligations des entrepreneurs de travaux agricoles, ou ruraux ainsi que pour leurs clients
 - les obligations des entrepreneurs de travaux forestiers ainsi que pour leurs clients
 - les démarches pour les nouveaux arrivants
- Avoir recours à QualiTerritoires, qualification des entrepreneurs de travaux agricoles, forestiers et ruraux, gage de respect de la législation par l'entreprise qualifiée par un tiers (reconnue par convention par le Ministère de l'Agriculture et de la Pêche).
- les interlocuteurs fiables qui peuvent vous accompagner

La fiabilité de vos interlocuteurs

De nombreux professionnels sont confrontés à la diffusion d'informations erronées provenant d'une multitude d'interlocuteurs, non spécialisés en matière de réglementation et dans la prestation de services de travaux agricoles, forestiers et ruraux. Les interlocuteurs aptes et reconnus, à vous fournir des informations sont

- les MSA dans chaque département
- les services d'inspection du travail
- l'organisation professionnelle des Entrepreneurs Des Territoires